N° 30

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Jeudi 8 novembre 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: M. Borsus, M. le Président)

4 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION ET LA RÉPARATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX (DOC. 646 (2006-2007) — N° 1)

4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. le Président, M. Ancion, Mme Dethier-Neumann, MM. Gennen, Di Antonio, Stoffels, Thissen)

9 EXAMEN DES ARTICLES

9 VOTE

9 VOTE SUR L'ENSEMBLE

9 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

9 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, DÉPOSÉE PAR MME TILLIEUX ET CONSORTS (DOC. 288 (2005 — 2006) — N° 1)

9 EXPOSÉ DE MME TILLIEUX

9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. Gennen, Mme Tillieux, MM. Stoffels, Di Antonio)

11 VOTES

11 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateur: M. Ancion)

11 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

11 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

13 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT (DOC. 645 (2006 – 2007) – N° 1)

13 PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RADIATIONS NON IONISANTES, DÉPOSÉE PAR M. WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 590 (2006 — 2007) — N° 1)

13 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

13 EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

14 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs: Mmes Cassart-Mailleux, Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre, MM. Stoffels, Gennen, Di Antonio, M. le Président)

18 VOTES

18 VOTE SUR L'ENSEMBLE

18 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

18 QUESTIONS ORALES

18 de M. Di Antonio sur « la collecte des déchets d'amiante dans les parcs à conteneurs », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre)

20 de M. Bouchat sur « la promotion du tourisme wallon et la création de la première cellule de tourisme d'affaires wallonne », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Bouchat, M. Lutgen, Ministre)

22 de M. Bracaval sur « l'état des lieux des nuisances dans les zonings de Mouscron », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)

24 LISTE DES INTERVENANTS

25 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau, Président

La séance est ouverte à 14 heures 13 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte. Je vous propose d'entamer nos travaux par le premier point de notre ordre du jour. L'exposé du Ministre ayant déjà eu lieu, nous allons passer directement à la discussion générale.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Willy Borsus (MR). – J'aimerais, avant d'entamer nos discussions, vous demander une précision d'ordre organisationnel. La convocation que nous avons reçue prévoit que la Commission de l'Environnement pourrait se réunir demain. Étant donné les circonstances exceptionnelles que nous vivons actuellement et la réunion à laquelle nous devons nous rendre à la Communauté française, j'aimerais vous demander si nous pouvons transposer nos questions ou les reporter, en tenant compte de l'évolution de nos débats. Cette souplesse me paraît nécessaire, puisque nous sommes dans l'impossibilité de déterminer, d'ores et déjà, si nous pourrons poser nos questions aujourd'hui.

M. le Président. – Si l'ensemble des membres de la Commission sont d'accord, je voudrais répondre favorablement à votre demande. Quoi qu'il en soit, nous irons le plus loin possible dans nos travaux et nous pourrons continuer demain. Il nous est en effet difficile de prévoir, à ce stade, où nous en serons dans deux heures.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION ET LA RÉPARATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX (DOC. 646 (2006-2007) — N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous avons été étonnés de constater les différentes modifications intervenues dans ce texte par rapport à la première lecture. Nous sommes désormais face à un texte fortement différent. Nous devons cependant souligner que ces différences s'expliquent par votre volonté de répondre aux remarques émises par le Conseil d'État.

Je m'interroge sur la mesure de déclaration unique prônée par votre précédent texte. Il semble que vous ayez abandonné ce mécanisme. Comment justifier cette décision ? Par le faible nombre de cas concernés ? Par une trop grande complexité administrative ?

Vous avez, par ailleurs, demandé l'avis du CWEDD et le CESRW. Ces avis sont-ils encore valides, étant donné les modifications intervenues depuis lors ?

En ce qui concerne la possibilité de recours existante au niveau de l'autorité communale, votre premier texte parlait du caractère suspensif de cette mesure. Vous semblez avoir abandonné cette caractéristique. Pour le Groupe MR, il est primordial que ce recours existe car il représente une garantie pour l'autonomie des communes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sans vouloir être désagréable, je pense que vous vous trompez de texte. Nous sommes actuellement en train de débattre sur le projet de décret N° 646. Vos remarques portent, quant à elle, sur le projet de décret relatif au permis d'urbanisme.

M. le Président. – Je pense qu'il s'agit en effet d'une erreur. Nous parlerons de cet autre texte au moment opportun. Revenons-en au projet de décret qui nous occupe.

M. Claude Ancion (MR). – La directive ici transposée affiche un retard de six mois. C'est peu et beaucoup à la fois. C'est peu, en comparaison avec la Région bruxelloise, mais c'est beaucoup quand on sait que des groupes de travail flamands se penchent sur cette question depuis le début de l'année 2006.

En ce qui concerne la Région wallonne, c'est bien au Gouvernement que ce retard est dû puisqu'en décembre 2006, vous disposiez déjà d'un avant-projet de décret. La Région wallonne risque-t-elle d'éventuelles sanctions pour ce retard ? Des rumeurs font état d'une éventuelle mise en demeure. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, votre texte se base sur un régime de responsabilité globale, plutôt que d'agir par modification dans chaque législation. Il s'agit d'une méthode contestée, que ce soit par le Conseil d'État ou par le CESRW. Selon eux, une telle méthode conduit à des chevauchements, voire à des contradictions difficilement acceptables. Il ne s'agit d'ailleurs pas de la première transposition contestée au niveau de la sécurité juridique. Il me semble que ces dispositions sont une source d'insécurité juridique trop importante. Vous récidivez donc par cette transposition en superposition. Ce texte concerne pourtant la responsabilité des entreprises en matière environnementale, on ne peut donc pas se permettre un tel flou juridique.

Au niveau du fond, la Directive européenne prévoyait que chaque État membre puisse avoir le choix en matière d'exonération. Le Gouvernement wallon a choisi d'inclure ces clauses d'exonération. Ce n'était pourtant pas le cas en première lecture. Cela me semble représenter une faiblesse importante au niveau des entreprises.

Quoi qu'il en soit, sans cette transposition, c'est bien tout le régime des permis d'environnement que la Région wallonne remettrait en question. Ce dispositif d'exonération fragilise nos entreprises et représente un handicap trop important.

Au niveau d'Intradel, vous avez préféré ne pas recourir à un accord de coopération formel mais plutôt agir par le biais de clauses communes. Cela a-t-il déjà été fait ? Qu'en est-il de la coordination entre les différentes entités concernées ? Où en est votre volonté d'uniformisation ? Cet objectif a-t-il vraiment été atteint ? Le CESRW a regretté que la transposition de cette directive ne prévoit aucune évaluation préalable. Cette évaluation a-t-elle été prévue ? Qui l'a menée ?

Le 10 mai 2007, le Gouvernement décidait que, désormais, chacune de ses décisions ferait l'objet d'un test Kafka. Quel est le résultat de ce système ?

L'UVC s'est, quant à elle, inquiétée des missions nouvelles conférées aux villes et leur bourgmestre. Cette remarque a-t-elle été prise en compte ?

En conclusion, nous ne sommes pas opposés à la transposition d'un texte européen mais nous ne pouvons le soutenir pour diverses raisons :

- cette méthode de superposition n'apporte pas de garantie juridique suffisante ;
- ce texte n'a pas fait l'objet d'un procédé d'évaluation suffisant, notamment en ce qui concerne son impact pour les communes ou pour les entreprises ;
- cette législation demande une harmonisation réelle avec les deux autres Régions.

Ces différentes raisons justifieront l'abstention du Groupe MR.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Pour Écolo, il s'agit d'un décret positif en matière de protection environnementale car il prévoit des mesures de prévention renforcées et il permet aux associations d'aller en justice. Nous estimons cependant que le Ministre aurait pu aller plus loin dans la définition des critères utilisés pour évaluer l'impact d'une action sur l'environnement. Il s'agit, selon nous, de la principale faiblesse de ce décret.

Par ailleurs, nous estimons que ce décret est moins heureux au niveau de la simplification administrative. La méthode utilisée pour cette transposition nous paraît entraîner un cumul peu opérant. Elle entraîne de plus des problèmes de lisibilité juridique.

Au niveau des moyens, nous nous interrogeons pour savoir s'ils sont véritablement à la hauteur de la tâche. En effet, une telle législation entraînera inévitablement l'augmentation des interventions de la part de la Région.

La Région pourra-t-elle y faire face? Disposez-vous d'objectifs quantifiés en la matière? Quel sera l'impact de la prise en charge de ces opérations?

En ce qui concerne la synergie nécessaire avec l'État fédéral, quel est votre projet en la matière? Un accord de coopération est-il prévu?

Enfin, où en est-on en ce qui concerne le décret sol? Quand celui-ci sera-t-il enfin sur la table du Gouvernement? Qu'entraînera-t-il comme modification au niveau du présent projet de décret?

Malgré ces remarques, nous considérons que ce projet de décret reste positif et nous voterons en conséquence, notamment, car ce texte a le mérite de ne pas toucher au principe du *standstill*.

M. Jacques Gennen (PS). – J'aimerais apporter quelques remarques par rapport à ce projet de décret qui, même s'il est tardif, a au moins le mérite d'exister.

Concernant l'avis du Conseil d'État, qui peut paraître contraire par rapport à l'exposé des motifs et l'articulation prévue entre les règles anciennes et nouvelles, j'aimerais vous demander de nous expliquer la manière dont ses différentes remarques ont été rencontrées.

J'aimerais aussi revenir sur l'intervention de M. Ancion concernant le mécanisme d'exonération dans le paiement d'un éventuel dommage, qui serait contraire au principe du pollueur-payeur. Il s'agit, selon moi, d'une ramarque importante car il ne faudrait pas que cette exonération se transforme en un cadeau pour certaines entreprises.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur la notion d'autorité compétente prévue par ce texte et sur l'impact éventuel que ces nouvelles charges pourraient entraîner au niveau de l'autorité communale.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Pour ma part, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour ce texte qui, selon moi, applique bel et bien le principe du pollueur-payeur. Les entreprises doivent assumer la réparation d'un dommage qu'elles causeraient à l'environnement. Toute action qui aurait une conséquence néfaste sur l'environnement doit être prise en compte. Il me paraît parfois difficile de faire le lien de causalité entre le dommage et l'activité concernée. Il risque d'y avoir des contestations. Nous devons nous préparer à cela. Enfin, j'aimerais dire un mot concernant l'exclusion temporelle. En effet, il semble qu'un dommage constaté fin 2007, mais réalisé avant avril 2007, ne pourrait être pris en compte. Je pense que ce mécanisme risque de poser problème.

Il faut aussi mentionner l'obligation des exploitants d'informer l'autorité d'un dommage qu'ils auraient causé. Je trouve qu'il est peu opportun de ne pas faire de différence entre ceux qui auront l'honnêteté de faire cette démarche et ceux qui ne le feront pas. Il me paraît important que ceux qui se dénoncent spontanément ne soient pas traités de le même manière que ceux qui tentent de cacher leur faute. Pour conclure, je pense moi aussi que la coopération est fondamentale. Il est désormais important de déterminer la manière dont elle va s'organiser.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Plusieurs Parlementaires ont mis en évidence le retard engendré dans la transpostion de cette directive. Je voudrais pourtant préciser que nous sommes parmi les premiers, au niveau européen. Dès 2004, différentes consultations ont débuté. Nous avons tenté de travailler le plus en amont possible. Cette consultation explique les évolutions connues par ce texte. C'est bien la raison pour laquelle il existe plusieurs lectures, c'est pour permettre aux uns et aux autres de s'exprimer.

Au niveau européen, il est vrai que la Région wallonne a reçu une mise en demeure. Mais étant donné le point où nous en sommes dans l'adoption de ce texte, cette mise en demeure devrait rapidement être éteinte.

En ce qui concerne la méthode de transposition, il est vrai que certains ont souligné qu'il aurait été plus opportun d'agir au niveau de chaque législation. Il s'agit, selon moi, d'un nouveau décret relatif à la responsabilité environnementale, il doit donc venir en sus de la législation existante.

M. Gennen est intervenu sur un point précis, à savoir qu'il ne faudrait pas toucher au principe du pollueur-payeur.

Ce principe n'est aucunement mis à néant. Il reste d'application, certes avec une limite. Un équilibre se retrouve ainsi dans le texte.

En ce qui concerne l'impact socio-économique, il m'a été demandé si une évaluation existait. Il faut préciser à cet égard que la Commission européenne avait réalisé, au préalable, une évaluation dans un contexte par hypothèse, plus global. Après la transposition, nous pourrons évaluer au fil du temps. J'estime qu'une évaluation avant transposition et application du texte s'avèrerait difficile.

Par ailleurs, vous savez à quel point je tiens à l'harmonisation, que ce soit par rapport aux autres Régions ou aux pays limitrophes. Cela permet d'atteindre les objectifs. Cela a une importance également lorsqu'il s'agit d'envisager l'impact économique pour les entreprises. Nous avons des contacts très nourris à cet égard avec nos amis flamands et bruxellois. Nous devons pouvoir travailler de manière commune sur le territoire de nos Régions tout en tenant compte de nos propres réalités.

En ce qui concerne la simplification administrative, le poids sur les communes a diminué. Entre autres, elles seront donc informées par l'exploitant et les autorités régionales. J'ajoute que dans ce contexte, il n'est pas envisagé d'aide financière particulière pour les communes.

Par rapport à l'intervention de Mme Dethier-Neumann, des arrêtés envisageront donc ces éléments.

En ce qui concerne l'interprétation de l'avis du Conseil d'État, pour répondre à M. Gennen, il s'agit en résumé d'enlever toute référence aux législations particulières.

Concernant l'articulation avec le décret sol, je suis déjà intervenu à cet égard à plusieurs reprises. Il viendra donc le plus rapidement possible. Nous tiendrons compte de l'élément se retrouvant dans l'avis évoqué.

Je tiens à être rassurant en ce sens qu'il ne faut pas avoir d'inquiétudes notamment au niveau de la transposition ou au niveau de l'avis du Conseil d'État.

M. Di Antonio a attiré mon attention sur un élément qui nous touche particulièrement, soit le cas de la Défense nationale qui opère à plusieurs endroits de notre Région. Une exemption ou exonération est donc envisagée dans le texte. Je suis cependant parfaitement ouvert à la discussion. J'attire cependant votre attention sur l'élément d'harmonisation à savoir que nos amis flamands ont prévu cette exonération. Au-delà de cette précision, il est évident que la Défense nationale doit respecter la législation environnementale dans note Région.

Au-delà de cette hypothèse «malheureuse» il y a, faut-il le souligner, des actions «heureuses». Je pense ainsi notamment au projet «Life», mené conjointement avec la Défense nationale à Marche-en-Famenne.

Par rapport à cette question particulière, je propose à M. le Président de suspendre quelques instants pour vous permettre d'envisager entre vous cette question particulière.

M. le Président. – Je souhaite que nous puissions avancer et être efficaces. Une remarque à titre personnel: si il y a une différence avec la Flandre, cela singifie-t-il une concertation avec le niveau fédéral?

M. Claude Ancion (MR). – Puis-je préciser que le texte de la Directive envisage cette exonération.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Deux points sur trois de la Directive ne suscitent aucune discussion. Il faut préciser que la Directive prévoit des minima tandis qu'il n'est nullement interdit d'aller au-delà, ce qui signifie que le débat sur ce point précis peut être ouvert.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je pense qu'il faut en effet suspendre pour nous permettre d'envisager entre nous cet aspect particulier.

Une différenciation avec la Flandre est un élément qui existe déjà au travers de certains textes. Je pense ainsi, sur le plan urbanistique, aux zones bleues et aux zones blanches. Les approches sont ainsi différentes entre Régions lorsqu'il est question de terrains militaires.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je me réjouis de la position de M. le Ministre qui se déclare ouvert au débat. Il ne peut y avoir une zone de non-droit dans notre Région et ce principe vaut également pour les autorités militaires. Nous pourrions peut-être envisager un amendement cosigné par l'ensemble des parlementaires présents. Je n'ai personnellement pas de problème à avoir un dispositif à cet égard différent de celui de la Flandre, et ce d'autant plus qu'il ne faut pas perdre de vue que certaines infrastructures militaires sont parfois utilisées par des entreprises privées.

M. René Thissen (cdH). – La problématique envisagée existe effectivement de manière concrète. La question de l'utilisation d'un espace militaire par des entreprises privées mérite réflexion. Je suis d'avis que nous pouvons suspendre pour en converser entre nous.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je partage ce point de vue. Il n'apparaît pas explicite que les actions menées par les enteprises privées soient exclues de l'exonération.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'entends l'hypothèse particulière que vous envisagez. Je pourrais citer d'autres cas, soit par exemple, une pollution à Wavre résultant d'une rupture d'un pipe line de l'OTAN avec pour conséquence de réels dommages environnementaux. J'ai insisté à différentes reprises auprès du Ministre de la Défense nationale pour qu'il y ait une prise en charge rapide de la réparation.

M. le Président. – Nous allons donc suspendre. Puis-je considérer qu'il s'agit du seul point encore à envisager avant la clôture de la discussion générale?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous avez évoqué un risque de morcellement suite à l'une de mes remarques. Sur le plan méthodologique, j'estime qu'une superposition n'empêche pas la transversalité.

Vous avez par ailleurs indiqué que certains critères allaient être précisés par arrêtés. En ce qui concerne la question de la sélection d'habitat spécifique, cela ne semble pas se retrouver dans le texte, ce qui me semble constituer une faiblesse. Peut-on inclure cet élément dans le décret ou envisagez-vous également un traitement par le biais d'arrêtés?

En ce qui concerne la question des moyens, vous n'avez pas dit grand chose. Pouvez-vous quantifier les besoins «en hommes, femmes et finances»?

M. Claude Ancion (MR). – Pour en revenir à la question précise dont nous allons discuter dans le cadre d'une suspension, je me permets de vous rappeler l'article D102, troisième § (page 10). Il me semble que cette question précise est donc traitée dans le texte. En effet, il semble établi que si une entreprise privée utilise un terrain de l'armée, cela reste une activité privée.

M. René Thissen (cdH). – Je pense qu'il faut malgré tout suspendre car des précisions pourraient s'avérer nécessaires.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous le permettez avant la suspension, je souhaiterais répondre à Mme Dethier-Neumann. La définition en tant que telle envisage l'ensemble des éléments. Il y a donc une garantie totale.

Par ailleurs, une évaluation pourra se faire au fil du temps et concerner notamment les moyens. Au stade actuel, il n'y a pas de moyens supplémentaires nécessaires en tant que tels. Je pourrais cependant intervenir ultérieurement si nécessaire pour pouvoir permettre une bonne exécution du texte.

J'insiste en conclusion sur le fait que cette transposition concerne des principes fondamentaux.

M. le Président. – Puis-je considérer que la discussion générale est close, sauf en ce qui concerne le point réservé?

Je vous en remercie.

- La séance est suspendue à 15 heures 09 minutes.

- La séance est reprise à 15 heures 18 minutes.

M. le Président. – Sauf erreur, des propositions sages ont été émises pendant la suspension. Qui demande la parole ?

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Nous estimons opportun de ne pas travailler dans l'urgence concernant ce point précis. Nous formulerons donc après réflexion, le cas échéant, une proposition en séance plénière.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Je vous propose de procéder à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (Doc. 646 (2006 – 2007) – N° 1).

ARTICLES 1 À 6

M. le Président. – Les articles 1 à 6 ne font l'objet d'aucune remarque.

VOTE

M. le Président. – Les articles 1 à 6 sont adoptés par 8 voix pour et 3 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Le projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, DÉPOSÉE PAR MME TILLIEUX ET CONSORTS (DOC. 288 (2005 — 2006) — N° 1)

EXPOSÉ DE MME TILLIEUX

M. le Président. – Cette proposition fut exposée lors de notre dernière réunion. Depuis lors, un amendement signé par Mme Tillieux et M. Di Antonio a été déposé (Doc 288 (2006-2007) — N° 2).

Mme Eliane Tillieux (PS). – Cet amendement vise à modifier la recommandation n° 6 de la proposition de résolution, dès lors que la réforme de la Fonction consultative est en cours d'examen auprès du Gouvernement wallon.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous n'entendons pas soutenir cette proposition de résolution, dès lors que certains aspects paraissent excessifs. En tout état de cause, en ce qui concerne la recommandation n°10, nous estimons qu'il s'agit d'une mesure extrêmement coûteuse.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je n'ai pas de problème avec l'amendement déposé. Concernant l'ensemble du texte de la proposition de résolution, j'avais déjà formulé un ensemble de considérations lors de la dernière réunion.

J'insiste à nouveau sur le fait que les choses progressent grandement au niveau de notre Région. Il y a donc actuellement un recoupement certain par rapport à un ensemble de points de cette proposition.

Sur un point plus précis, il nous manque donc certaines pièces, notamment celles du registre des cancers et ce, pour pouvoir envisager la finalisation.

L'action ministérielle porte déjà ses fruits. Je pourrais citer l'exemple de la qualité de l'air à Charleroi.

Les règles IPPC apportent également un plus indéniable en la matière.

Le Gouvernement a pris des dispositions concernant la dépollution des sites sur base de l'axe Environnement-Santé. Il y a donc une prise en considération très nette de cet axe. Je pourrais multiplier les exemples.

Certains éléments peuvent effectivement être améliorés. Je pense ainsi à l'axe avec la Communauté française qui doit être renforcé. Grâce à votre résolution, aux actions de la Communauté française, nous pourrons envisager «une vitesse supérieure».

M. Jacques Gennen (PS). – Je me réjouis du dépôt d'une telle résolution. J'encourage le Ministre à aller de l'avant au niveau de la concertation avec la Communauté française et le niveau fédéral. Trop souvent, le Ministre fédéral de la Santé n'a pas répondu à certaine questions. Je ne peux que vous encourager à tout mettre en oeuvre pour qu'il y ait une concertation efficace entre ces trois niveaux de pouvoir.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – En ce qui concerne la cartographie, nous estimons donc que cela s'avérerait extrêmement coûteux, sans parler du fait qu'une problématique de pollution peut avoir un caractère temporaire, ce qui est un élément important par rapport à la réalisation d'une cartographie. Ceci étant précisé, nous n'envisageons pas de nous opposer à la proposition de résolution dans ses grandes lignes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous nous attaquons aux problèmes les plus importants en matière de santé. Il y a bien sûr des données que nous connaissons parfaitement actuellement. Cela n'est cependant pas toujours le cas. Il faut donc établir des priorités. Nous devons agir un maximum en amont mais également au niveau de la réparation.

Au-delà de la concertation entre Régions, il me semble aussi important que le Fédéral soit associé à notre réflexion. En effet, si nous agissons en aval, notamment au niveau des normes produits, c'est bien le Fédéral qui est compétent. Nous devons donc aussi instaurer une concertation à ce niveau-là. Nous devrons d'ailleurs agir de la même façon au niveau européen. C'est une contrainte dont nous devons tenir compte.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je voudrais simplement remercier M. le Ministre et les Parlementaires qui ont exprimé leur soutien à notre proposition. Comme vous le savez, la santé n'a pas de prix, il est donc primordial que nous agissions. Notre proposition vise donc à encourager la récolte de statistiques, l'harmonisation des législations ainsi que la concertation entre les différentes entités concernées. Diverses données attestent des conséquences de l'environnement sur la santé et nous ne pouvons l'ignorer. À cet égard, je voudrais saluer le travail des acteurs de terrain et les encourager au travers de l'adoption de cette proposition de résolution.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je voudrais aussi remercier M. le Ministre pour son esprit d'ouverture et apporter quelques remarques sur ce texte. Tout d'abord, je voudrais souligner que je suis en profond désaccord avec les propos de Mme Cassart-Mailleux, qui critique l'établissement d'une cartographie évolutive. Pour ma part, j'estime qu'il est heureux qu'il s'agisse d'une cartographie évolutive, cela signifie qu'elle sera toujours d'actualité.

Je voudrais faire référence à un modèle que j'ai eu l'occasion de connaître en Rhénanie du Nord-Wesphalie, initié par le Ministre de l'Environnement de l'époque, et qui prévoyait différentes cartographies, notamment l'une reprenant les différents types d'émissions et l'autre, les effets sur la santé humaine. Ce sont ces cartes qui ont servi de base à un programme d'actions et qui ont permis d'agir au mieux en cas de crise.

En outre, je partage l'avis du Ministre lorsqu'il mentionne la nécessité d'une concertation plus étroite entre l'ensemble des entités belges. Cependant, cela n'exclut pas la nécessité d'une concertation transfrontalière, qui sera d'autant plus aisée que certains accords de coopération existent déjà.

Selon moi, cette cartographie sera aussi un instrument de contrôle permettant de mesurer des résultats de la politique environnementale que nous mettons en place. Il n'y a pas de meilleure preuve de réussite ou d'échec.

M. Jacques Gennen (PS). – J'insiste moi aussi pour que cette concertation puisse avoir lieu. À cet égard, je pense notamment à un épisode vécu dans notre Commission où, lorsque je vous avais interrogé, vous m'aviez répondu que, malgré de mutliples demandes que vous aviez adressées au Ministre de la Santé, vous n'aviez pu obtenir les informations demandées. Lorsque j'interrogeais celui-ci, il me faisait part de son étonnement et m'indiquait qu'il n'avait pas été informé de ces demandes.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je voudrais souligner tout l'intérêt de ce texte, notamment au niveau de la concertation qu'il permet. Par ailleurs, je suis étonné de la rermarque de Mme Casart-Mailleux. Selon moi, il est primordial de pouvoir disposer d'une cartographie des zones les plus exposées. Sans cela, comment pourrions-nous agir?

VOTES

M. le Président. – L'amendement (Doc. 288 (2006-2007) — N° 1) déposé par Mme Tillieux et Consorts a été adopté à l'unanimité des membres votant.

La proposition de résolution visant à encourager le développement d'une politique régionale de gestion des risques environnementaux et sanitaires, déposée par Mme Tillieux et Consorts (Doc. 288 (2005-2006) — N° 1) a été adoptée par 8 voix et 2 abstentions.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. Claude Ancion (MR). – Je voudrais préciser que si nous sommes pour cette proposition, nous estimons que les explications relatives à la cartographie ne sont pas suffisantes et c'est ce qui justifie notre abstention. Nous pensons que réaliser une cartographie, pour qu'elle tombe dans les méandres de l'administration, n'est en rien efficient. Il faut qu'elle puisse être un outil performant et pour cela, il faut que sa destination soit prévue au préalable.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Nous allons maintenant passer au point 2 de l'ordre du jour. Cependant, auparavant, M. Wesphael aimerait apporter une rermarque quant au fait que sa proposition de résolution ait été liée au présent projet de décret.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – S'il est vrai que l'on peut trouver un lien entre ces deux textes, je peux vous assurer qu'il est infime. Oui, nos deux textes concernent les permis d'environnement, mais ma proposition est complète et indépendante et concerne les installations d'antennes-relais dans leur ensemble. Mon texte vise à fixer une norme régionale en la matière tout comme la Région bruxelloise l'a fait récemment. Je souhaite donc que l'on examine les deux textes séparément. Il s'agit en effet d'une question importante de santé publique. Je serais d'ailleurs d'avis que l'on organise, dans un délai raisonnable, des auditions autour de cette problématique. Il me semble qu'il s'agit d'une démarche positive qui apporterait un éclairage nouveau sur un sujet important.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Par rapport à ce sujet qui touche l'ensemble de nos concitoyens, j'aimerais faire plusieurs remarques. En effet, je pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir une discusion sur ce sujet. Cependant, étant donné que la Région bruxelloise est dans l'attente d'une décision de la Cour constitutionnelle, il serait prudent de patienter avant de légiférer.

En outre, je me demande si la Commission de l'Environnement est bien le lieu le plus adéquat pour débattre de cette question. En effet, c'est mon Collègue Antoine qui sera amené, en définitive, à délivrer ces permis, il serait donc plus opportun que le débat ait directement lieu dans la Commission de l'Aménagement du territoire.

Avec l'ouverture dont je veux faire preuve, je vous engage donc à attendre que la Cour constitutionnelle soit intervenue et que le Parlement ait décidé du lieu le plus opportun pour mener ce débat.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je continue à plaider pour que nous menions des auditions sur ce sujet. Donnons-nous un délai raisonnable pour trouver les personnes compétentes, à même de nous apporter un éclairage sur ce sujet. Je suis d'accord d'attendre la décision de la Cour constitutionnelle. On peut se donner un peu de temps, mais c'est un vrai problème de santé publique qui inquiète nos concitoyens, nous ne devons donc pas traîner. Dès lors, puisque deux Ministres sont concernés, je vous propose de mener une réunion conjointe entre l'Environnement et l'Aménagement du territoire en y ajoutant, éventuellement, la Commission Santé. Nous sommes dans une logique de compétence transversale. Si notre Commission marque son accord, notre Président pourrait porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des présidents.

M. René Thissen (cdH). – J'entends bien l'ouverture du Ministre concernant cette proposition mais je pense que nous pouvons raisonnablement retirer ce point de notre ordre du jour. Il me paraît raisonnable d'attendre la position de la Cour constitutionnelle. Nous débattrons ensuite de ce point à la Conférence des présidents, qui pourra décider de la Commission compétente pour traiter de ce sujet.

M. Claude Ancion (MR). – J'aimerais apporter un petit complément à la proposition de M. Wesphael. En effet, on pourrait lier à ce débat la problématique des ondes GSM et l'utilisation excessive de cet appareil, notamment par les jeunes gens. Si nous nous dirigeons vers une Commission conjointe avec la Commission Santé, nous pourrions aussi réaliser des auditions au sujet des micro-ondes de nos cuisines.

M. Jacques Gennen (PS). – Le PS partage les préoccupations émises par les uns et les autres. Cependant, il nous faut être prudents et attendre la position de la Cour constitutionnelle. De plus, il faut mentionner qu'il existe déjà une série de précautions prises en Région wallonne. Il est erroné de dire qu'il n'existe rien. Je pense donc, moi aussi, que procéder à des auditions pourrait être très intéressant.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je propose que l'on avance sur la question des auditions indépendamment de la position de la Cour consitutionnelle. C'est un point sur lequel on peut avancer, car ce sujet mérite, quoi qu'il arrive, un débat de fond. C'est l'initiative de la Région bruxelloise qui a poussé le Fédéral à agir. Nos auditions doivent donc démarrer dans un délai raisonnable.

M. le Président. – Ce point est donc désormais sorti de notre ordre du jour. Le CRA se chargera de réaliser le compte rendu de ce qui vient d'être dit, pour que je puisse en référer à la Conférence des présidents. La demande d'audition sera, quant à elle, examinée lorsque nous aurons décidé la Commission compétente pour cette matière. Je vais donc répercuter votre demande à la Conférence des présidents.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je demande que la Commission puisse, d'ores et déjà, marquer son accord sur cette demande d'audition. Je souhaite que le débat puisse avoir lieu au plus vite, car il s'agit d'un vrai problème. Si cette demande est refusée, je souhaite que ma proposition reste inscrite à l'ordre du jour.

M. le Président. – Il m'est impossible d'envisager l'organisation d'auditions sans avoir déterminé au préalable la Commission compétente. Ce n'est pas à nous de décider. Votre demande sera donc répercutée au niveau de la Conférence des présidents. Ce n'est pas un refus d'audition pour autant.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Ne pouvant rester jusqu'à la fin des travaux, je vous demande de reporter mes questions portant sur «l'intérêt économique d'utiliser l'eau de pluie en entreprises», sur «le maintien de l'équilibre entre le 1er et 2ème piliers» et sur «la place de l'unité de travail humain (UTH) dans le système d'Aide à l'investissement et au développement de l'agriculture (AIDA)» et de transformer mes questions sur «la collecte d'amiante dans les communes» et sur «la création de la cellule «Tourisme d'affaire» en Province de Luxembourg» en questions écrites.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous n'êtes pas sans savoir que toute une série de débats nous attendent. J'attire donc votre attention sur le fait que vos questions orales pourraient être traitées en questions écrites si vous le désirez. Cela nous permettrait de gagner du temps et chacun pourrait travailler beaucoup plus sereinement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La problématique des questions écrites repose sur le délai nécessaire pour qu'on nous réponde.

M. le Président. – Ce problème est évoqué de manière chronique à la Conférence des présidents. Cela nécessiterait une modification du règlement mais nous ne sommes pas là pour discuter de ce sujet.

- M. René Thissen, Doyen d'âge, prend place fauteuil présidentiel à 16 heures 05 minutes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous le désirez, nous pouvons aussi procéder à des échanges de documents. Le Ministre se rend en Commission avec la réponse écrite et vous la transmet immédiatemement. Cela représenterait un gain de temps.

Par ailleurs, M. Wesphael ayant reporté son interpellation, tout comme MM. Ancion et Fourny, il nous est possible, si vous le désirez, de supprimer notre réunion de demain.

- La séance est suspendue à 16 heures 09 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 20 minutes.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT (DOC. 645 (2006 – 2007) – N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RADIATIONS NON IONISANTES, DÉPOSÉE PAR M. WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 590 (2006 — 2007) — N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du Projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Doc. 645 (2006 – 2007) – N° 1) et de la proposition de décret relatif à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, déposée par M. Wesphael et Consorts (Doc. 590 (2006 — 2007) — N° 1).

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Gennen est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les objectifs poursuivis sont:

- répondre à l'avis motivé de la Commission invitant à mieux transposer la Directive IPPC;
- assurer la mise en oeuvre du Protocole PRTR;
- soumettre la transformation ou l'extension d'un établissement de classe 1, entraînant l'application d'une nouvelle rubrique de classe 2 au régime de classe 2 (le but est de clarifier le texte et il s'agit d'ailleurs d'une demande expresse de l'UWE);
- renforcer le parallélisme entre permis unique et permis d'environnement;
- améliorer la communication des informations produites dans la procédure d'instruction de la demande de permis (envoi notamment du rapport de synthèse, également au requérant; le but est une meilleure information et une simplification administrative);
- prévoir que le rapport de synthèse en première instance vaut décision en l'absence de décision (le but est également la simplification administrative);
- créer les conditions d'une systématisation du recours à l'informatique;
- permettre le passage en classe 2 d'établissements de classe 3 qui ne sont pas à même de respecter les conditions intégrales.

Voici les grands objectifs.

Par ailleurs, la Directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 a pour objectif d'éviter ou minimiser, dans l'atmosphère, les eaux et les sols, les émissions provenant d'installations industrielles et ce, dans le but d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

La Directive définit les obligations fondamentales auxquelles toute installation industrielle concernée, nouvelle ou existante, doit répondre. Ces obligations couvrent ainsi une liste de mesures permettant de minimiser les rejets industriels dans l'eau, l'air et le sol. Il s'agit d'une approche la plus intégrée possible.

La Directive établit donc une procédure de demande, de délivrance et de modification des autorisations d'exploitation des installations industrielles. Les installations existantes à la date de l'entrée en vigueur de la Directive doivent être en conformité au plus tard le 30 octobre 2007.

La Région a pris différentes mesures permettant la mise en oeuvre de cette Directive.

Il y a tout d'abord le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis Environnement ainsi que ses arrêtés d'exécution. Cela permet de répondre à un grand nombre d'obligations. Le présent texte a pour objet d'assurer une parfaite transposition.

Il y a ensuite la mise en place d'une Cellule IPPC préparant la révision des permis.

Les nouveaux permis des établissements visés par la Directive sont délivrés conformément à ses exigences.

En ce qui concerne les permis déjà délivrés, la révision est exécutée au cas par cas par le Secrétariat IPPC.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Directive, la DGRNE a recensé 261 établissements à la date du 15 septembre 2007. Cette liste est continuellement mise à jour.

Je tiens à votre disposition un tableau reprenant la ventilation des différents établissements dont question.

Je puis vous dire qu'un travail intense est réalisé et qu'il n'a pas commencé hier.

Une approche intégrée remarquable est mise en oeuvre, secteur par secteur.

Il y va du respect de l'environnement. Cela permet d'éviter également une distorsion de concurrence entre secteurs.

À ce stade, environ un quart des établissements IPPC et 23% des élevages intensifs sont en ordre au regard de la Directive. Cela s'accélère. En effet, dès lors qu'un secteur entier est traité, le pourcentage augmente très rapidement.

Le Secrétariat IPPC réalise un excellent travail.

Du chemin doit encore être fait mais nous arrivons au bout comme l'exigeait le calendrier.

L'approche est particulièrement pointue.

Il s'agit d'une bonne chose pour notre Région en ce compris dans un contexte transfrontalier. L'immense travail réalisé est bien sûr un plus pour l'environnement.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il y a d'importantes modifications entre le projet adopté en première lecture et celui déposé au Parlement. Il est vrai que le Conseil d'État a formulé un ensemble de remarques et que vous en avez tenu compte en grande partie.

Le premier texte envisageait l'instauration d'une procédure de déclaration unique, élément ensuite abandonné. Pour quelles raisons?

En ce qui concerne les avis notamment du CWEDD et du CESRW, ils concernaient avant tout le premier texte.

Le texte actuellement soumis étant fort différent, il eut été opportun de redemander leur avis.

En ce qui concerne la possibilité de recours offerte à la Commune lorsque le Fonctionnaire technique est l'autorité compétente, le texte initial prévoyait le caractère suspensif du recours. Pour nous, un tel recours est positif. Nous estimons que les communes useront de ce pouvoir avec intelligence et suivant des motifs abondamment justifiés. Le caractère suspensif du recours nous semblait cependant excessif. L'exercice d'un recours ne peut en effet pénaliser l'activité économique ou allonger de manière inconsidérée la procédure. Cela eut été également contraire à l'esprit du Plan Marshall.

Je souhaiterais formuler quelques remarques concernant certains articles.

En ce qui concerne l'article 3, il est proposé d'instituer un mécanisme habilitant le Gouvernement à édicter des critères permettant aux demandeurs de déterminer si l'établissement en projet de classe 3 sera en mesure de respecter des conditions intégrales. À défaut, il se retrouverait en classe 2 et le déclarant devrait introduire une demande de permis d'environnement en classe 2. En ce cas, le Gouvernement détermine des informations à joindre. Il me semble que l'on remet de la sorte en cause la classe 3. Le Gouvernement devra édicter des critères permettant aux demandeurs de déterminer s'il respectera les conditions intégrales. Ces critères sont-ils en cours d'élaboration?

Le commentaire de l'article cite l'exemple d'une distance à respecter. Les milieux professionnels doivent être concertés. A quoi serviront ces citères si les conditions intégrales ne sont toujours pas élaborées? N'y a-t-il pas un risque de faire basculer en classe 2 des projets qui ne nécessitaient qu'une simple déclaration?

Cette mesure pose véritablement la question de la cohérence de la politique menée par le Gouvernement en matière de permis d'environnement. Nous nous souviendrons qu'avec le décret RESA, le Gouvernement voulait simplifier et accélérer les procédures pour les opérateurs économiques. Le 28 avril 2005, le Gouvernement prenait un arrêté abrogeant l'article 5 de l'arrêté du 4 juillet 2002, lequel mentionnait que tant que le Gouvernement n'a pas édicté de conditions générales, les installations et activités répertoriées en classe 3 ou non répertoriées, étaient classées en classe 2. Aujourd'hui, nous avons l'impression que cette disposition de l'article 3 est une marche arrière.

L'article 4 du projet (modifiant l'article 7 du décret relatif au permis d'environnement), ne contient pas de référence à la viabilité économique d'une entreprise. Nous le regrettons. Il faut en effet un équilibre entre activités économiques et protection du milieu. Il nous paraissait ainsi indispensable de retrouver ces deux notions ailleurs que dans la simple définition «des meilleurs techniques disponibles».

L'article 9 harmonise les délais de décisions en recours entre permis d'environnement et permis unique, ce qui est une mesure positive.

En ce qui concerne l'article 11, cette modification implique que les conditions particulières d'exploitation des permis feront désormais périodiquement l'objet de réexamen. Nous attirons l'attention sur le fait qu'il y a une nécessité de stabilité pour les entreprises. Ainsi, cette périodicité ne doit pas porter préjudice à ce principe de stabilité. Le réexamen pourra-t-il par ailleurs conduire à un assouplissement des conditions si, par exemple, l'entreprise respecte scupuleusement les normes?

L'article 14 détaille des nouvelles modalités de transmission d'informations entre exploitants et administration. Le Gouvernement déterminera la liste des activités concernées. S'agit-il uniquement des établissements de classe 1? Des critères ou seuils précis seront-ils déterminés? Cela va engendrer un travail conséquent pour les entreprises mais aussi l'Administration. Cette dernière est-elle équipée suffisamment?

En conclusion, ce texte apporte des éléments positifs. Il nous semble cependant que le Gouvernement fait un retour en arrière au niveau de la déclaration pour les établissements de classe 3.

Nous ne pouvons appuyer complètement ce projet, sous réserve des réponses que vous allez nous apporter.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je regrette tout d'abord le fait de ne pas disposer de tous les éléments, ou alors tardivement, pour prendre position. Je prends connaissance, en effet, de certains documents. Pourquoi un tel délai pour les recevoir?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'inquiétez, car normalement, vous avez dû tout recevoir.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Ce n'est pas mon cas.

Il est donc difficile d'apprécier un texte proposé dans de telles conditions. Par ailleurs, vu les modifications importantes apportées au texte, certains avis ne sont plus actuels. En effet, le texte est amputé de moitié par rapport au texte initial.

Nous ne disposons donc pas des éléments de grief de la Commission et certains avis transmis il y a peu datent pourtant de septembre 2006.

Le permis d'environnement est une matière complexe ayant souvent évolué. Un exposé global et complet de votre part serait un élément important. Ainsi, par exemple, comment cela se passe-t-il sur le terrain? Les communes éprouvent-elles des difficultés dans la mise en oeuvre de la procédure de déclaration environnementale?

En ce qui concerne l'article 3, il s'agit d'un mécanisme habilitant le Gouvernement à édicter certains critères permettant de déterminer si l'établissement de classe 3 est en mesure de respecter les conditions intégrales. A défaut, il échoit à la classe 2, ce qui est pour nous une bonne chose. Cependant, quand les conditions intégrales seront-elles prises? Je parle bien sûr de toutes les conditions intégrales.

En ce qui concerne l'article 11, il s'agit de l'obligation d'un réexamen périodique. Nous trouvons cela très bien.

En ce qui concerne l'article 13, il s'agit de compléter la transposition du point 14 de la Directive. Les dispositions des articles 76 ter et quater du projet reproduisent presque mot pour mot certaines dispositions qui figuraient dans un projet d'arrêté, lequel, selon le Conseil d'État, voulait avant tout faire écho au réglement européen relatif à la création du Registre PRTR. Dans ce cadre, il appartient aux Etats Membres d'évaluer la qualité des données fournies par les exploitants. Ce contrôle est essentiel pour la mise en place de cette mesure. Que prévoyez-vous pour garantir l'exhaustivité, la cohérence et la crédibilité des informations récoltées?

Dans le cadre du projet, l'Administration est autorisée à modifier les données fournies. Qu'en est-il en amont? Qu'en est-il du suivi? L'article 14 prévoit un formulaire et l'obligation pour l'exploitant de fournir des données de qualité. Comment cela sera-t-il garanti? Il s'agit d'un nouveau procédé et il faut des moyens pour son développement.

En ce qui concerne l'article 14, les législations environnementales nécessitent des échanges d'informations. Le projet entend ajouter une nouvelle section au chapitre 9, relatif à la surveillance et aux mesures administratives du décret du 11 mars 1999. L'exploitant devra fournir les données dans un formulaire. Pourquoi est-ce le Gouvernement qui détermine les installations et les activités soumises à la déclaration? Ne s'agit-il pas d'une prérogative du Parlement?

Une comparaison pour finir entre le permis d'environnement et le permis unique. En cas de recours, n'était-ce pas l'occasion de revoir vos pouvoirs au niveau du permis d'environnement? Cela semble par contre bien équilibré en ce qui concerne le permis unique.

M. Edmund Stoffels (PS). – La législation mise en place le 11 mars 1999 a permis un grand pas en avant. Depuis lors, elle a quelque peu évolué. Il y avait en effet une volonté de simplifier les procédures et d'autre part, l'obligation de se mettre en conformité avec le Droit européen.

Nous avons donc été condamnés pour transposition partielle ou incorrecte. Pouvez-vous nous préciser si nous sommes encore exposés à une telle sanction?

La mise en oeuvre d'une politique de développement durable implique de permettre la présence d'activités économiques tout en s'assurant que l'environnement sera protégé le mieux possible.

Dans ce contexte, le permis d'environnement est un instrument adéquat mais il faut que les ressources techniques et humaines soient suffisantes pour utiliser cet outil de manière optimale.

Le Groupe PS va appuyer ce décret, d'autant plus qu'il permet un ensemble de perspectives intéressantes, soit notamment la possibilité de réévaluer périodiquement. Le texte va également dans le sens d'une simplification administrative. Il en va ainsi notamment de l'article 5 qui permet d'éviter que la procédure ne devienne plus lourde que nécessaire.

Nous saluons aussi l'espace accordé aux communes qui disposeront de plus de temps pour se prononcer lorsqu'un permis implique une modification de voirie.

Nous avons cependant deux questions.

Pouvez-vous nous expliquer les mécanismes d'échange des données environnementales ainsi que le contrôle qui sera organisé autour de celles-ci?

Pouvez-vous nous expliquer également dans le détail le recours ouvert aux communes quand elles se sentent lésées par rapport au respect de leurs intérêts ou de celui de leurs citoyens?

M. Jacques Gennen (PS). – La Directive est-elle bien totalement transposée?

Par ailleurs, l'Union des Villes et Communes avait réagi et vous avez tenu compte pour l'essentiel des ses remarques. Je tenais à vous en remercier.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je souhaiterais une petite précision concernant le passage de classe 2 en classe 3 en cas de non-respect des conditions intégrales. Qui va juger concrètement de cela?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En ce qui concerne l'intervention de Mme Cassart, des modifications sont en effet intervenues depuis le premier texte. Quoi de plus normal finalement lorsqu'on tient compte des avis entre les différentes lectures.

Chacun a eu le temps d'être consulté en temps utile. Sur la méthode, j'insiste sur le fait qu'il y a eu une très grande collaboration avec l'Administration notamment, ce qui a permis un travail le plus harmonieux possible entre les différents intervenants.

Je rappelle qu'en 1999, le texte était de grande qualité.

Ensuite, la Directive a été correctement transposée dans le texte dont question.

En ce qui concerne les conditions intégrales, elles sont régulièrement adoptées. C'est un travail d'envergure. Nous devons en disposer le plus rapidement possible. Cela permettra notamment aux investisseurs potentiels de pouvoir évaluer le coût.

En ce qui concerne l'article 4, il s'agit du texte de la Directive.

En ce qui concerne l'article 11, il doit y avoir un certain degré de prévisibilitée pour les exploitants.

Par rapport à une réflexion de Mme Cassart, il convient d'indiquer que la procédure de déclaration unique a été abandonnée à la demande des organes consultatifs.

Concernant le rôle des Communes, différents intervenants ont mis en exergue l'évolution. Il est en effet important pour les communes de pouvoir intervenir lorsqu'il est question de leur intérêt.

En ce qui concerne les données environnementales, c'est déjà une réalité actuellement. Je me permets de renvoyer à la discussion du 31 mai dernier.

Tout a été clairement identifié. Il s'agit du PRTR. Ce n'est pas une surprise en tant que tel. Il s'agit de faire correspondre les textes à ce qui existe déjà et est mis en oeuvre actuellement. L'échange de données

environnementales est donc déjà une réalité aujourd'hui. C'est très important et je suis d'ailleurs heureux de pouvoir conclure sur cet élément.

M. Edmund Stoffels (PS). – Pourriez-vous m'apporter des précisions quant à la procédure de recours? Comment va-t-elle fonctionner? Avez-vous prévu des ressources humaines suffisantes pour faire face à cette mission de collecte des données et de contrôle?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les moyens humains ont été prévus en suffisance. Quant à la procédure de recours, ce sera une procédure standard, identique à ce qui existe déjà.

M. le Président. – Je déclare la discussion générale close. Nous allons pouvoir procéder aux votes.

VOTES

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votant.

ARTICLES 3 ET 4

M. le Président. – Les articles 3 et 4 ont été adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 5 À 13

M. le Président. – Les articles 5 à 13 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votant.

ARTICLE 14

M. le Président. – L'article 14 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 15 À 46

M. le Président. – Les articles 15 à 46 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votant.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Le projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Doc. 645 (2006-2007) — N° 1) a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA COLLECTE DES DÉCHETS D'AMIANTE DANS LES PARCS À CONTENEURS»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Voici quelques semaines, à l'occasion de l'adoption en première lecture de l'arrêté déchets, vous annonciez votre volonté d'organiser, dès 2008, des services élargis à partir des communes. Parmi ceux-ci, la collecte de l'amiante-ciment, qui devrait faire partie du service minimum imposé aux communes.

Il s'agit d'éviter des dérives comme les dépôts clandestins ou l'enfouissement. Car, si la commercialisation d'amiante est interdite depuis 1998, la quantité de déchets d'amiante à évacuer est énorme et demeure réellement problématique.

Jusqu'à présent, les situations varient fortement. Des expériences ont été menées dans le secteur d'Intradel et d'IPALLE. Certains parcs réservent un conteneur spécifique pour les déchets d'amiante. D'autres mettent en vente des sacs spéciaux. Quelles conclusions tirez-vous de ces deux expériences, notamment en ce qui concerne la sécurité relative à la manipulation de l'amiante ?

À ce jour, les coûts liés à l'évacuation dans les normes sont, dans certains cas, prohibitifs si bien que beaucoup de particuliers y renoncent.

Cet arrêté est une nouvelle extrêmement réjouissante sur le plan environnemental, car cela va contribuer à canaliser ces flux de déchets. Pouvez-vous nous indiquer quel coût représentera pour les communes la mise en oeuvre de ces services élargis ? De quelles aides les communes vont-elles pouvoir bénéficier pour l'organisation de ces services ? Dans quelles conditions l'accès au parc sera-t-il organisé ? Vous indiquiez qu'il appartiendra à chaque commune d'organiser la collecte. Entendez-vous cependant garantir une certaine harmonisation des modes de collecte sur le territoire de la Région ? Quid éventuellement pour les PME ? En effet, on peut s'interroger à certains égards sur la traçabilité de certains déchets dont l'élimination est normalement garantie dans des conditions précises.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Au travers des différentes modifications intervenues, les communes wallonnes sont en effet appelées à fournir une solution de proximité et d'accessibilité en matière de collecte de déchets de tous types. C'est une question de salubrité publique. La crainte que suscite l'amiante ne saurait justifier que ce déchet soit exclu des services offerts par les communes.

L'avant-projet d'arrêté relatif à la gestion des déchets ménagers et à la couverture des coûts fixe donc un cadre pour cet objectif. Ce décret a déjà été adopté en première lecture le 11 octrobre dernier. Les déchets d'amiante-ciment des particuliers font partie des 17 flux de déchets pour lesquels les communes devront offrir un service minimum. Nous avons donc élargi la liste des déchets devant faire partie de ce service minimum. Les communes auront, elles aussi, la possibilité d'ajouter d'autres types de flux si elles le désirent.

Il reviendra aux communes de définir les conditions de ce service tout en respectant la législation en la matière. Il pourra s'agir d'une collecte via le parc à conteneur ou encore d'une collecte ponctuelle au cours de l'année. La commune se devra, en outre, de définir la quantité d'amiante-ciment à collecter dans le cadre de ce service.

Dans la limite du service minimum défini par la commune, le coût de la collecte et du traitement des déchets d'amiante-ciment sera intégré dans la tarification de ce service. Dans tous les cas, et suivant le principe du pollueur-payeur, la tarification devra permettre de couvrir la totalité des coûts de gestion des déchets. Ce coût-vérité devra être respecté.

L'avant-projet d'arrêté retient la date du 1er avril 2008 pour la mise en place de ce service. J'ajouterai que, dans un souci de bonne concertation, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, en collaboration avec mon Cabinet, a organisé différentes réunions d'informations. Notre défi est double, puisqu'il s'agit de couvrir toutes les situations, qu'il s'agisse de petite ou de grande collecte, ainsi que de faire respecter le principe du pollueur-payeur. Pour remplir cet objectif, nous jouerons sur la complémentarité de toute la gamme d'outils à notre disposition.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je partage son avis quant à la nécessaire priorité dans la reprise de ce déchet particulier. Il était important de pouvoir organiser ce service avec un personnel formé. Dans ma commune, les coûts engendrés par le parc à conteneur sont passés de 250.000 euros à 400.000 euros en quelques années. Il est donc primordial de faire appliquer le principe du coût-vérité.

QUESTION ORALE DE M. BOUCHAT À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA PROMOTION DU TOURISME WALLON ET LA CRÉATION DE LA PREMIÈRE CELLULE DE TOURISME D'AFFAIRES WALLONNE»

M. André Bouchat (cdH). – Je vous ai récemment vu à la télévision pour faire une campagne de promotion «Echte Ardennen» et annoncer le subside de 1,4 million d'euros à destination du tourisme luxembourgeois. À cet égard, vous avez créé la première cellule du tourisme d'affaires wallonne baptisée «Convention Bureau Ardennes Meetings and Incentives».

L'objectif de cette cellule sera de créer un site Internet professionnel, de structurer l'offre et de fédérer les acteurs du tourisme d'affaires et du tourisme classique, de favoriser les collaborations entre les différents services et infrastructures, d'assurer le suivi de toute demande d'opérateur, d'organiser des visites d'infrastructures et de lieux d'hébergement.

Pouvez-vous nous dire quelle sera la durée du projet pilote?

Avez-vous établi un calendrier des actions à mettre en oeuvre?

Selon un enquête menée par Bruxelles International — Tourisme et Congrès (BITC), ce que le touriste attend d'abord de son hôte, c'est l'accueil.

Quelles mesures allez-vous prendre pour améliorer l'accueil des touristes en Province de Luxembourg? Dans ce contexte, qu'en est-il du maintien de la propreté de notre Province? Allez-vous recruter des Wallonet's supplémentaires? Allez-vous charger votre cellule de prendre en charge la professionnalisation du secteur et notamment l'organisation de cours de langues à destination des opérateurs touristiques?

Dans l'interprétation que je vous adressais en juin dernier, je soulignais l'importance de développer la création de gîtes à thème. Est-ce dans votre intention de le faire?

Je demandais également que le tourisme rural soit organisé par bassins de vie, afin d'éviter les redondances et que l'on développe un tourisme thématique par contrée.

Allez-vous confier à ces spécialistes la création d'un site portail multilingue avec des informations mises à jour qui correspondent aux attentes des touristes?

Allez-vous instaurer des «go-pass» qui permettront aux touristes d'affaires d'avoir accès, pour un prix attractif, à un produit touristique dans sa globalité: le touriste aime être pris en charge depuis son arrivée jusqu'à son départ. Le touriste doit pouvoir avoir accès, avant ou après les activités professionnelles, à une série d'activités qui présentent un attrait culturel, patrimonial, naturel. À cet égard, il faut que nous mettions plus en valeur l'énorme potentiel touristique que représentent nos forêts.

Quel sera le rôle de l'Institution provinciale luxembourgeoise, qui collabore à la mise en place de ce projet pilote?

Et enfin, avez-vous l'intention de travailler en étroite synergie avec les communes et quelles sont vos attentes vis-à-vis d'elles?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mon premier élément de réponse concerne la fin de votre intervention. Je viens en effet de passer deux jours à Varsovie pour assister à une conférence concernant le patrimoine forestier. Il est indéniable que les forêts représentent l'atout principal du Luxembourg. Nous devons donc jouer sur cet aspect.

À plusieurs reprises, j'ai entrepris de clarifier les rôles et le missions des différents organismes touristiques existant en Wallonie. Notre action principale a été l'accord de coopération conclu avec la CoCoF sur l'Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles. Les missions dévolues à l'OPT sont claires: la promotion en Flandre et à l'international.

Quant à la promotion sur le marché belge francophone, elle incombe aux 42 maisons du tourisme que la Région wallonne soutient. Des aides complémentaires, plafonnées à 5.000 euros par an, sont dévolues aux syndicats d'initiative et offices du tourisme. Mais il n'y a pas de promotion touristique efficace sans une

structuration de l'offre, c'est-à-dire le maillage concret de l'hébergement, des infrastructures d'accueil ou de loisirs, des services, des transports. L'ensemble constitue l'offre touristique structurée dont il convient de s'assurer qu'elle présente un niveau de qualification suffisant pour satisfaire les clients.

Ce travail de structuration de l'offre doit être porté par des structures professionnelles adaptées à chaque filière.

Le plan stratégique de marketing dont s'est doté l'OPT et qui fait actuellement l'objet d'un volet complémentaire axé sur l'évolution de l'offre touristique wallonne pour les 10 prochaines années, établit 4 principales filières touristiques : la Détente, la Découverte, les Activités de pleine nature et le tourisme d'affaires.

Jusqu'à présent, la structuration de la filière MICE était portée à la fois par un service de l'OPT et par deux organismes spécialisés : Namur Congrès et l'asbl Liège Congrès.

Dans la mesure où l'OPT n'a plus, dans ses missions, la structuration de l'offre touristique et sachant que le travail de structuration nécessite une proximité avec les entreprises touristiques, j'ai rassemblé les organismes touristiques actifs ou intéressés par la filière MICE. La FTLB, pour le Luxembourg, la FTPN et la FTPH pour Namur et le Hainaut et l'asbl Liège Congrès qui agira dorénavant en partenariat avec Aqualis pour couvrir l'ensemble du territoire de la province de Liège. Quant au Brabant wallon, la Fédération touristique provinciale a décliné l'invitation.

L'objectif n'est donc pas de créer de nouvelles structures, mais d'organiser au sein d'organismes existants un bureau MICE, fondé sur un partenariat public-privé.

Le travail de chaque bureau MICE sera coordonné au niveau wallon par le Commissariat général au tourisme afin d'établir des standards communs, d'assurer l'échange d'expertise et d'utiliser un seul et même outil informatique commun à l'échelle wallonne.

La promotion en Flandre et à l'international sera assurée par l'OPT qui a décidé en septembre de créer un «Club de promotion MICE» auquel participeront les bureaux MICE et les entreprises actives dans le secteur.

Afin de rendre opérationnel le réseau MICE à l'échelle wallonne, l'ensemble des acteurs concernés ont introduit, avec mon appui, un «portefeuille FEDER» intitulé «Structuration et promotion de l'offre MICE» dans le cadre de la nouvelle programmation européenne. Dans l'attente des décisions relatives à cette nouvelle programmation, j'ai marqué mon accord sur le soutien en 2007 du «Bureau Green MICE» de la FTLB. Celle-ci a commencé son travail depuis quelques semaines. Pour rappel, dans le cadre de l'actuel Objectif 2 Meuse-Vesdre, l'asbl Liège Congrès bénéficie d'un budget de 900.000 euros pour les années 2004 à 2008.

Concernant Wallo'net, le programme est relancé pour 2 ans. Il est complété par Wallo'net 2 pour l'entretien des sentiers balisés, soit près de 400 agents au total.

Concernant l'organisation de cours de langues, le CD-ROM d'exercice linguistique adapté à l'Horeca est toujours en cours. Dans le cadre de la programmation 2007-2013, un projet spécifique a été déposé pour les attractions touristiques. Les contrats-programmes des maisons du tourisme seront prochainement revus, notamment pour renforcer l'exigence d'apprentissage des langues.

Concernant les gîtes à thèmes : l'asbl Gîtes de Wallonie a bénéficié de mon soutien en 2006 et 2007 pour développer les gîtes à thèmes. Il existe aujourd'hui 6 catégories. J'ai décidé de prolonger mon soutien en 2008 qui verra probablement la création de deux nouvelles catégories : les gîtes vélos et les gîtes randonnées.

Quant aux bassins de vie, ils peuvent être organisés par les Maisons du tourisme, bien que j'estime leur taille insuffisante. Je les encourage à fusionner, mais l'initiative appartient aux communes. Quant au site internet multilingue, il existe.

M. André Bouchat (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse complète. Nous devons veiller à ce que les moyens budgétaires ne soient pas dispersés. Votre manière de procéder avec l'OPT me paraît donc très intelligente. La multiplication des opérateurs ne fait qu'entraîner une concurrence stérile. Il est primordial de se spécialiser. Il est possible que vous soyez bientôt obligé de faire tomber le couperet.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est possible, pour les maisons du tourisme, de fusionner en gardant les mêmes moyens. Pourtant, nous n'avons reçu aucune demande de subsides à ce jour. Sous l'ère de mon prédecesseur, plus de 42 maisons du tourisme ont été créées. Cet éparpillement est peu efficient. Un travail de rassemblement est nécessaire.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «L'ÉTAT DES LIEUX DES NUISANCES DANS LES ZONINGS DE MOUSCRON»

M. Philippe Bracaval (MR). – Il n'est pas rare que la population mouscronnoise fasse état de nuisances liées au développement des zones d'activités économiques. Ces dernières sont nombreuses sur le territoire de l'entité de Mouscron et contribuent positivement au développement de la commune, ce qui est heureux. Néanmoins, des nuisances olfactives et ou sonores peuvent parfois être invoquées.

Aussi, pour mieux appréhender la question, j'aimerais que vous nous fassiez un état des lieux de la situation en la matière.

Est-il fréquent que des plaintes vous aboutissent ou auprès de vos services, concernant des nuisances de tout type au niveau de la commune de Mouscron?

Pouvez-vous nous fournir des statistiques précises sur le sujet, par exemple sur quelques années?

Y voyez-vous une évolution sensible? Si oui, quelle est la tendance? Quelle analyse en faites-vous? Peut-on classifier les plaintes par type de nuisances? Quel est leur objet? Une catégorie «sort-elle du lot»? Si oui, laquelle? Une activité est-elle fortement remise en question? Si oui, pouvez-vous nous indiquer de quelle activité il s'agirait en ce cas?

Nous savons que les plaintes émanent souvent des riverains mais cela n'est pas toujours le cas. Quel est le suivi accordé aux plaintes? Cela aboutit-il à des mesures contraignantes?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il existe effectivement différentes plaintes ayant trait, pour l'essentiel à des nuisances olfactives. Elles émanent d'ailleurs souvent de la Région flamande. Dès lors, la DPE a mis en place une stratégie d'inspection en collaboration avec l'Inspection flamande de l'Environnement, ce qui permet une collaboration efficace sur le terrain. Une stratégie de lutte contre les nuisances olfactives a été mise au point, de mémoire, depuis le 9 octobre 2004.

La lutte contre ces nuisances requiert une enquête approfondie auprès des plaignants. Une collaboration indispensable entre les deux inspections a donc été initiée.

La stratégie mise en place fut la suivante:

- rencontre entre les inspecteurs flamands et wallons pour prendre connaissance en détail des activités exercées sur le zoning de Mouscron;
- l'Inspection flamande a réalisé auprès des plaignants flamands une enquête olfactive (selon les modalités techniques définies par le VITO, laboratoire environnemental de référence de la Région flamande;
- analyse des résultats par le VITO et envoi d'un rapport à la direction de Mons de la DPE;
- cette dernière a vérifié la pertinence des conclusions en effectuant une enquête approfondie dans les entreprises ciblées par le rapport;
- en fonction des résultats obtenus et des conditions reprises dans les permis d'environnement, les entreprises reçoivent les injonctions d'usage.

La lutte contre les nuisances olfactives est, par définition, complexe. Notamment, la perception des odeurs comporte un élément parfois subjectif. Les conditions atmosphériques ont également une influence. Enfin, dans un zoning où les activités sont variées, il y a parfois « un cocktail » d'odeurs.

Cinq entreprises sont particulièrement visées.

Nous avons essayé d'établir un ordre au niveau des priorités.

J'ai écrit à différentes reprises à la Ville de Mouscron et il y a eu également des injonctions adressées.

En ce qui concerne la première entreprise soit la SA VANDEPUTTE, elle se compose de trois unités distinctes tandis que les plaintes concernaient surtout l'unité d'huilerie. Cet aspect a été régularisé (construction d'une cheminée de 30 mètres). Cette société a mis également en oeuvre d'autres mesures concernant l'unité d'oléochimie. Il y a cependant toujours des problèmes, malgré cela (problèmes techniques). La DPE est intervenue à différentes reprises en urgence. Une mise en demeure a été adressée le 1er octobre pour qu'une solution technique satisfaisante soit mise en oeuvre.

Il y a ensuite la SA SEVA. L'exploitant a été verbalisé le 21 septembre 2007. Il a fait parvenir un plan de régularisation, reprenant une solution correcte pour réduire les émissions de son bio-filtre. Un délai de trois mois est prévu.

Il y a ensuite la SA ROGER AND ROGER. L'exploitant a déjà mis en oeuvre différentes mesures de réduction des émissions olfactives. Il lui a été demandé de prouver l'efficacité des moyens mis en oeuvre. Les résultats étant négatifs, une mise en demeure a été adressée le 21 septembre prévoyant un délai de régularisation de trois mois.

Il y a ensuite la SA LANOLINES. Deux bio-filtres ont été installés. La DPE a reçu de nouveau certaines plaintes mais il s'avère que les deux bio-filtres sont temporairement débranchés en raison de travaux.

Il y a enfin la SA VEPELI qui fabrique des cervelas. Il y a une odeur de fumaison lorsque le fumoir fonctionne. Ce dossier est actuellement classé non prioritaire au regard des autres.

De manière générale, j'attache beaucoup d'importance à ce type de problèmes touchant à la qualité de vie des citoyens. Nous imposons donc une série d'obligations, ce qui implique, faut-il le reconnaître des investissements parfois importants pour les entreprises.

Concernant le zoning de Mouscron, vu le délai de régularisation accordé, nous pourrons refaire le point fin d'année ou au tout début de l'année prochaine. Ces dossiers sont, quoi qu'il en soit, parfaitement suivis.

M. Philippe Bracaval (MR). – Des efforts sont effectivement faits par les entreprises mais cela n'est parfois pas suffisant. Pour les riverains, il s'agit d'odeurs parfois infectes, il n'y a pas d'autre mot. Lors d'un Conseil communal à Mouscron il y a deux mois, il avait été dit qu'une plate-forme serait mise en place pour la concertation entre riverains et entreprises. Il s'agit d'une décision locale il est vrai mais il me semble qu'elle tarde à se mettre en place. Le délai important pose donc question si l'on considère que certaines entreprises disposent d'entités de recherche spécialisées se consacrant à ces problèmes.

M. le Président. – La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude Ancion, MR
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
M. Philippe Bracaval, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Carlo Di Antonio, cdH
M. Jacques Gennen, PS
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Robert Meureau, Président
M. Edmund Stoffels, PS
M. René Thissen, Président
Mme Eliane Tillieux, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CoCoF	Commission communautaire française
CRA	Compte rendu analytique
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DPE	Division de la Police de l'Environnement
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FTLB	Fédération touristique du Luxembourg belge
FTPH	Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut
FTPN	Fédération du Tourisme de la Province de Namur
GSM	Système global pour Communications mobiles
Intradel	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
IPALLE	Intercommunale de propreté publique des régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessine et Enghien
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
OPT	Office de Promotion du Tourisme
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRTR	Registre des Rejets et Transferts de polluants
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SA	Société anonyme
UVC	Union des Villes et Communes
UWE	Union wallonne des Entreprises